



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération modificative relative à l'alignement du chemin des Noisetiers

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des divisions parcellaires sont intervenues sur les parcelles cadastrées AE n°2051 et 2053 appartenant à M. et Mme LANCE Florian et Dominique, riverains de ladite voie.

Afin de tenir compte des modifications cadastrales et permettre la régularisation de ces futures acquisitions, il convient de préciser leurs références cadastrales et leurs contenances.

La parcelle cadastrée AE n°2051 est désormais référencée AE n°2076 pour une contenance de 1a 94ca soit 194m². La parcelle cadastrée AE n°2053 a donné naissance aux parcelles AE n°2108 (78ca) et 2109 (60ca) pour une contenance totale de 1a 38 ca soit 138m².

Pour rappel, ces acquisitions ont été consenties et acceptées par les riverains du chemin des Noisetiers lors des négociations au prix de l'euro symbolique en 2021.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE MODIFIER** la délibération n°D07A_21 selon les propositions présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager et signer tous documents nécessaires à la régularisation des actes administratifs d'acquisitions.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire



(Handwritten signature in blue ink)